

AFFAIRE N° 34

PROGRAMME d'utilisation de la subvention pour distribution de lait sucré dans les écoles

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément à la circulaire n° 50/20/II/2 du 2 Juillet 1960, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une subvention de 1.939.750 F est mise à la disposition de la Commune de Saint-Denis pour acquisition de lait sucré destiné à écoles.

Etant donné les difficultés de distribution de cet aliment je vous propose, Messieurs, ~~aux~~ d'affecter le montant total de la subvention à l'achat de CACOLAG.

Cette somme sera portée au budget supplémentaire de 1960:

En recette au chapitre XIII article 6 .....	1.939 750 F
En dépense au chapitre XXI article 7 .....	1.939750 F

Le Maire,

Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.